

En révision

Comité des ressources humaines

Type	Comité non-statutaire
<i>Mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité des ressources humaines a comme rôle de réviser et de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des talents de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération et conditions de travail, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, risques, etc.). Il exerce une surveillance effective de la mise en œuvre de ces orientations et politiques.▪ Il recommande au Conseil d'administration les procédures pour la nomination et la fin d'emploi de la direction générale, la Politique d'évaluation de sa performance, la Politique « Mandat de la direction générale » ainsi que le profil de compétences et d'expériences pour ce poste. Il supervise l'application de la Politique d'évaluation de sa performance.▪ Le Comité recommande au Conseil d'administration les modifications importantes à la structure organisationnelle de la direction ainsi que le résultat de l'évaluation annuelle des membres du Comité de direction.▪ Finalement, il conseille également la direction générale sur des questions relevant de la compétence du comité.
<i>Président et secrétaire</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Président : désigné par le Conseil d'administration.▪ Secrétaire : Directeur, Ressources humaines.
<i>Composition</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le président de l'Ordre.▪ Un administrateur.▪ Trois personnes répondant au profil de compétences (d'une façon complémentaire) et qui ne sont pas administrateurs. L'une de ces personnes doit être CRHA ou CRIA. Il est privilégié qu'au moins une de ces personnes soit notaire.
<i>Profil de compétences</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Connaissances et expérience en matière de gestion des ressources humaines ou ayant un fort intérêt à les développer.
<i>Terme</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence.
<i>Fréquence</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Au minimum quatre réunions par année, selon les besoins.
<i>Autres spécificités</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le directeur général doit assister aux rencontres, sauf lorsqu'il est le principal intéressé du sujet à l'étude. Il a droit de parole, sans droit de vote.▪ À moins que le Conseil d'administration ne le mandate spécifiquement, le Comité n'a pas compétence sur les politiques s'appliquant au président de l'Ordre, aux administrateurs, aux membres des comités (à l'exception des membres du Comité de direction) et aux membres de groupes de travail.